



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 63703

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur certaines inquiétudes des professeurs dans la perspective de la réforme du collège. En particulier, l'enseignement du latin et du grec sera-t-il maintenu sous la forme actuelle d'options dans le cadre de cette réforme ? Il lui remercie pour la réponse claire qu'il apportera à cette question.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collège et de lycée. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter en quoi que ce soit la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. La mise en oeuvre des nouvelles orientations pour le collège, notamment des « itinéraires de découverte » au cycle central et des « enseignements choisis » en classe de troisième ne remet nullement en cause les options de latin et de grec au collège. Au contraire, le projet d'introduire un pôle disciplinaire « arts et humanités » en classes de cinquième et de quatrième, et un « enseignement choisi », intitulé provisoirement « langues et cultures de l'antiquité », en classe de troisième, devrait permettre aux élèves qui n'auraient pas choisi ces enseignements optionnels de s'ouvrir à la culture classique et de les choisir ultérieurement, en toute connaissance de cause.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63703

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3914

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5206